
Discours prononcé à la rentrée du Cours d'étude, le 2 novembre 1791, par M. Barrier, Supérieur de la Maison d'éducation, à Louhans, en exécution d'une délibération prise par ses coopérateurs et lui, membres de la Congrégation de Saint-Joseph

Numéro d'inventaire : 2018.3.861

Auteur(s) : Barrier

Antoine de Mailly

Type de document : imprimé divers

Imprimeur : Imprimerie de P. M. Saphoux, imprimeur-libraire

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1792

Inscriptions :

- lieu d'impression inscrit : Mâcon

Matériau(x) et technique(s) : papier | imprimé

Description : Trois feuillets doubles pliés et insérés les uns dans les autres.

Mesures : hauteur : 26,8 cm ; largeur : 21 cm

Notes : Sur la nécessité de faire faire aux Elèves de cette Maison, une étude particulière et suivie de la Constitution Française, et annoncer des prix de mémoire, à ceux de leurs Elèves qui l'auroient apprise. (p. 1 à 8) suivi de Extrait du Procès-verbal de la session du Conseil du Département de Saône et Loire. Séance du 1er décembre 1791. (p. 8 à 10) suivi de Copie de la Lettre de M. Mailly, Président du Département de Saône et Loire, à M. Barrier, Supérieur de la maison d'éducation à Louhans. (p. 11)

Mots-clés : Gestion des établissements d'enseignement

Lieu(x) de création : Mâcon

Historique : La première Constitution française, rédigée le 3 septembre 1791 par l'Assemblée nationale constituante, comprend la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (elle sera suspendue le 10 août 1792). Le discours exhorte les élèves à la connaître, l'aimer et la soutenir et à s'opposer aux détracteurs. Il précise qu'un Code d'éducation nationale est en cours de création. Ce nouveau cours d'étude demandera de réciter d'une manière nette et précise le code. Les instituteurs distribueront à leurs frais des prix, en livres ou autres objets, dont le premier montera à la somme de 30 livres. Après le texte du discours, un paragraphe précise que tous les jeunes citoyens de la ville et du canton seront admis à concourir. Le collège fournira un code constitutionnel à ceux qui ne peuvent en faire la dépense. Le texte est fait et arrêté au collège de Louhans le 26 novembre 1791 par le supérieur du collège (Barrier), le préfet Maréchal, le professeur de rhétorique Charmot, le régent de troisième Duplessis, et les professeurs Dunand et Ferrand. L'arrêté précise que le concours aura lieu du 12 au 14 juillet. Le PV du Conseil départemental de Saône et Loire du 1er décembre 1791 loue cette initiative. Il stipule que le discours et l'arrêté sera imprimé aux frais des membres du Conseil, envoyés aux directoires des districts et transmis par eux aux municipalités de leur arrondissement chargés de les distribuer dans les maisons d'éducation publique. Ce PV est signé Mailly (président) et Lafouge (secrétaire général). Le dernier

document est une copie de la lettre de M. Mailly remerciant et félicitant M. Barrier pour ce discours. Antoine de Mailly était le président du Conseil de département de novembre 1791 à août 1792, ancien secrétaire de Voltaire, secrétaire de l'Assemblée constituante en juillet 1791. Barrier, licencié ès lettres, est nommé professeur à Louhans en 1868.

Autres descriptions : Langue : français

Nombre de pages : 11 p.

Lieux : Louhans



DISCOURS

PRONONCÉ à la rentrée du Cours d'étude, le
2 novembre 1791, par M. BARRIER,
Supérieur de la Maison d'éducation, à Louhans,
en exécution d'une délibération prise par ses coopé-
rateurs et lui, membres de la Congrégation de
Saint-Joseph;

*SUR la nécessité de faire faire aux Eleves de cette
Maison, une étude particuliere et suivie de la Constitution
Françoise, et annoncer des prix de mémoire, à ceux de
leurs Eleves qui l'auroient apprise.*

ELLE est donc entre vos mains, nos chers élèves, cette
constitution Françoise qui fixe désormais la destinée de la
nation. C'est sous ses loix que vous vivrez à l'abri de l'in-
justice et de l'oppression, avec tous les attributs de l'homme
libre. C'est sur ses décrets qu'il faut de bonne heure former
votre raison; et modeler votre conduite, de telle sorte que,

A

(2)

pénétrés des principes d'égalité, de liberté, qui leur servent de bases, vous vous annonciez par-tout comme les enfans de la constitution. Notre devoir est donc de vous la faire connoître, de vous la faire aimer, et de la soutenir contre la haine de ses ennemis. Employez à la connoître le don d'une mémoire heureuse : elle parle au cœur dans sa noble simplicité ; et tous ses décrets, foris de leur justice, font rougir l'envie. Vous l'aimez donc en la connoissant, et elle-même vous fournira des armes pour la défendre.

Malgré les clamours des insensés, vous reconnoîtrez toujours, assurément, que la liberté sage, l'égalité en droits sont des biens inestimables ; que des loix fondées sur ces deux principes doivent être accueillies, par tous les peuples du monde. Mais il ne faut pas oublier en même temps, que rien n'est parfait sur la terre ; que le bonheur des hommes ici bas est essentiellement borné ; et que les meilleures loix sont celles qui nous éloignent le plus de la misère, de l'injustice, ou de l'oppression. Vous regarderez donc, comme un travers d'esprit, digne de pitié, la manie d'une foule de mécontents, qui s'attachent à quelques défauts de notre constitution pour exercer leur envie, ou favoriser leurs mauvais desseins : leur injustice est révoltante. Ecoutez-les-vous, de sang froid, un discoureur, qui, en vous montrant l'astre du jour, répéteroit sans cesse que cet astre n'est pas pur, qu'il a des taches noires et brûlées sur sa surface ? Ces défauts feroient-ils quelque impression sur vous, contre la beauté ravissante du soleil ? Réussiroit-il mieux, ce mauvais raisonneur, si pour vous convaincre que vous êtes admirateurs aveugles, il vous faisoit toucher à l'œil ces taches noires et brûlées ; et que par le moyen d'un instrument propre à

(3)

cette observation, il vous forçât de lui avouer qu'il y a réellement de grands espaces ténébreux sur la plus brillante des planetes ? Nous sommes persuadés que vous ne fériez qu'en rire, que vous n'en aimeriez pas moins sa bienfaisante lumière, et que vous n'en béniriez pas moins son auteur. C'est la marche naturelle de la raison : suivez-la donc toujours, nos chers élèves, contre les détracteurs fougueux de nos loix, et contre les hypocrites, plus doux en apparence, mais plus perfides, qui parlent autant par leurs soupirs que par leurs discours entrecoupés.

Nous pourrions vous faire ici le tableau des menées coupables ou ridicules de ces faux zélateurs ; mais il nous suffit de vous faire comprendre, chers élèves, combien il vous importe de prendre de bonne-heure le parti de la constitution ; puisque ceux qui se sont fourvoyés dès les premiers pas, et qui la combattent aujourd'hui, paroissent avoir perdu le bon sens ; ne se repaissent que d'idées sombres, d'événemens affreux, mais heureusement chimériques ; et s'applaudissent en attendant, comme d'une conquête sérieuse, d'avoir gagné à leur parti nombre de femmes ou de foibles enfans : victimes toujours dociles, quand pour les immoler, on abuse de notre religion sainte, et de nos dogmes mystérieux. Or, ce qui leur paroît scandale et abomination est réellement, pour les hommes sans préjugés, un sujet de bénédiction et de joie, une démonstration que le doigt de Dieu protège nos décrets ; et que, par un miracle inespéré, il a frappé à mort, non pas notre religion évangélique, mais ce culte d'argent, d'orgueil, d'ambition, de fastes, de mollesse ; ce qui mérite toutes nos actions de grâces. Tel est leur aveuglement, que dans l'ensemble d'un ouvrage,

A 2

Centre d'Etude et de
Recherches en Histoire
de l'Éducation
16363
39 rue Belzoni, Saint-Denis

(4)

dont plusieurs parties ne peuvent être que foibles, ils se heurtent contre un des angles les plus forts, fondé sur des bases plus fermes que l'acier et le diamant, sur les oracles du livre par excellence, et sur les plus saintes pratiques de nos peres dans la foi.

Aussi, nos chers élèves, au milieu des cris du fanatisme, la constitution Française triomphe. Elle a pour amis tous les peuples de l'Europe et de tout le monde civilisé ; ils l'adoptent tous au fond de leurs cœurs : et vous verrez un jour les divers potentats forcés à lui rendre hommage. Les droits de l'homme, et tant de décrets fondamentaux, que vous posséderez si bien dans votre mémoire, sont tellement le résultat de la raison, qu'ils paroissent sortir de l'ame à mesure qu'on les entend lire, ou qu'on les énonce ; et cette satisfaction délicate est sentie dans les campagnes, comme dans les villes, et même par la classe du peuple la plus nombreuse, la plus pauvre et la moins instruite. C'est le désespoir des riches mécontents : ils ne peuvent concevoir comment ces braves ouvriers, qu'ils croyoient toujours tenir dans leur dépendance ; comment ces bons cultivateurs, leurs fermiers, peuvent bénir le nouvel ordre de choses, dans ces moments d'orages où malheureusement ils ont encore à souffrir.

Qui peut en effet, produire cet attachement singulier ? N'en cherchons pas ailleurs la cause que dans le bon sens, dans l'ame de tous les gens de bien des villes, comme des campagnes. Le bon sens leur dit, à tous, que s'ils ont quelque chose à souffrir, c'est pour défendre la plus belle cause qui fut jamais ; que son succès dépend de leur patience, de leur soumission à la loi, de l'acquiescement des impôts, et que par cette conduite, eux, et leurs enfans jouiront

(5)

bientôt du bonheur : le bon sens leur dit, que ce qu'ils souffrent n'est rien en comparaison des belles prérogatives qu'ils ont recouvrées ; que par ces décrets qu'on voudroit leur faire trouver mauvais, ils se voient plus libres, que n'étoient leurs anciens maîtres ; qu'ils ont les mêmes droits ; une Assemblée Nationale qui les aime, une garde nationale qui les défend, des municipalités, des tribunaux, dont les places ne s'achètent plus, mais que le mérite obtient : plus de privilèges pour les riches, plus de seigneurs ; la première qualité, c'est celle de citoyen. Plus de droits féodaux, ils sont anéantis ; plus d'emprisonnemens arbitraires ; plus d'argent prodigué avec scandale ; plus de rois despotes, ni de ministres injustes ; plus d'aides, de gabelle, de jurandes, de dime, de corvées ; plus d'entraves des villes à la campagne, d'une limite à une autre limite. Tout le territoire de France est libre ; c'est une famille de freres qui l'habite, et voilà, vous dit-on, l'ouvrage de la faction philosophique. Eh ! que vous importe, si l'on y reconnoît une sagesse profonde, une justice désintéressée ? Assurément l'amour du genre humain a pu seul opérer ces prodiges.

Quel malheur donc pour vous, si des parens ou des amis trompés abusoient de votre candeur, pour vous nourrir dans la haine ou le mépris de notre constitution, et vous faisoient soupirer après un état de choses, qui peut-être un jour vous paroitra fabuleux ? Ne serions-nous pas d'indignes dépositaires de la confiance de vos peres ? Ne mériterions-nous pas des reproches sanglans de votre part et de celle de la patrie, si dès le moment où la liberté nous a dicté des loix, nous n'avions mis tous nos soins à vous en faire goûter la justice ; à en remplir votre mémoire, à en nourrir vos cœurs ? Oui,

A 3